

## L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit : équilibrer l'innovation et le risque

Des avancées importantes dans les applications exploitant les technologies de l'intelligence artificielle (IA) ont vu le jour au cours des dernières années. Si ces avancées technologiques ont le potentiel d'améliorer considérablement l'efficacité, la précision et les connaissances de l'audit, elles créent également des risques qui doivent être gérés efficacement.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a observé que l'adoption des technologies d'IA dans les outils d'audit n'en est qu'à ses débuts, avec des mises en œuvre limitées constatées dans les dossiers d'audit des sociétés ouvertes que nous avons inspectés à ce jour. Nous prévoyons une utilisation accrue des outils fondés sur l'IA dans un proche avenir.

La présente publication donne un aperçu de nos observations sur la façon dont l'IA pourrait améliorer la qualité de l'audit et décrit la manière dont nous nous attendons à ce que les cabinets d'audit et les auditeurs gèrent les risques liés à l'utilisation de ces outils.

### Principaux points à retenir liés à l'utilisation de l'IA dans le cadre de l'audit



Alors que l'utilisation d'outils fondés sur l'IA connaît un essor, les auditeurs doivent toujours adopter une approche anthropique lors de la réalisation d'un audit. Nous nous attendons à ce que les cabinets d'audit définissent des politiques concernant l'utilisation responsable et appropriée des outils fondés sur l'IA et procèdent notamment à des tests de certification de ces outils avant de les utiliser dans le cadre d'audits. Nous encourageons également les directions des cabinets d'audit à continuer d'élargir les programmes de surveillance des outils fondés sur l'IA. Ces programmes pourraient comprendre des examens des dossiers en cours d'exécution et la collecte d'autres renseignements pertinents afin d'évaluer l'incidence globale sur la qualité de l'audit.

Les auditeurs qui utilisent l'IA devraient :

- faire preuve d'un plus grand scepticisme professionnel et ne pas se fier uniquement aux conclusions générées par l'IA;
- prendre en considération les risques, les limites et les biais éventuels associés à chaque outil fondés sur l'IA;
- participer à une formation continue afin d'utiliser et d'interpréter efficacement les résultats de l'IA;
- respecter les politiques du cabinet concernant l'utilisation des outils fondés sur l'IA;
- évaluer les considérations éthiques liées à l'utilisation de l'IA.

## Avantages potentiels des outils d'audit fondés sur l'IA

Les outils fondés sur l'IA ont le potentiel de traiter rapidement l'information, ce qui permet aux auditeurs de se concentrer sur les aspects plus complexes et basés sur le jugement d'un audit. Ces outils d'audit permettent également de réaliser une analyse exhaustive de vastes ensembles de données qui peuvent aider les auditeurs en leur communiquant des renseignements détaillés sur l'ensemble de la population faisant l'objet d'un test. Parmi les autres cas<sup>1</sup> possibles d'utilisation de l'IA, citons les outils d'analyse qui contribuent à identifier les transactions à risque élevé, les résumés de documents ou lecteurs de contrats, les créateurs de premières ébauches qui utilisent les directives et modèles du cabinet, les examinateurs de documentation qui repèrent les incohérences dans les travaux effectués, et les robots conversationnels qui peuvent aider à mener des recherches sur les normes et d'autres directives.

## Rôles et responsabilités liés à l'utilisation des outils fondés sur l'IA

L'un des principaux objectifs des outils fondés sur l'IA devrait être d'améliorer la qualité de l'audit. Pour y parvenir, les cabinets d'audit doivent gérer efficacement les risques tant au niveau du cabinet qu'au niveau de la mission. La portée et l'étendue des processus de surveillance varieront en fonction de la nature et de la situation du cabinet d'audit, de ses missions et des outils fondés sur l'IA utilisés.

### Rôles et responsabilités au niveau du cabinet

La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) décrit un cadre global pour la gestion de la qualité au sein d'un cabinet d'audit. Celle-ci exige que chaque cabinet d'audit établisse des politiques et des procédures pour s'assurer que toutes les ressources technologiques (y compris les outils d'IA) fonctionnent comme prévu et produisent des résultats fiables<sup>2</sup>.

Les responsabilités particulières des directions des cabinets d'audit sont les suivantes :

- Élaborer des politiques, des processus et des directives sur l'utilisation appropriée des outils fondés sur l'IA pour les différentes missions d'audit et en surveiller la conformité. Par exemple :
  - Veiller à ce que les outils fondés sur l'IA soient configurés de façon à respecter les lignes directrices et les cadres éthiques pertinents. Cette démarche peut comprendre une évaluation des paramètres éthiques définis par les programmeurs et les développeurs de l'outil.
  - Établir des lignes directrices pour aider les auditeurs à se conformer à toutes les normes éthiques et professionnelles pertinentes lorsqu'ils utilisent des outils d'IA certifiés par le cabinet.
- Certifier et tester tous les outils conformément à la NCGQ 1<sup>3</sup>, ce qui comprend l'évaluation de l'exactitude

Les outils d'IA n'ont pas la capacité de raisonner de manière éthique. Ainsi, les outils d'IA peuvent utiliser des hypothèses erronées ou inappropriées, créer des citations ou des appuis fictifs, faciliter le clonage vocal non autorisé, etc. Ces risques doivent être soigneusement gérés par le cabinet.

<sup>1</sup> Ces exemples ne sont pas destinés à représenter une liste exhaustive des outils fondés sur l'IA mis à la disposition des auditeurs.

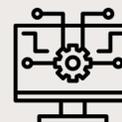
<sup>2</sup> NCGQ 1, paragraphe 32 (g).

<sup>3</sup> Cette exigence s'applique indépendamment du fait que l'outil soit développé à l'échelle mondiale, locale ou par un tiers. Pour ce qui est des outils de série, les cabinets doivent vérifier la disponibilité d'un rapport sur les contrôles au niveau du système et au niveau organisationnel (SOC 2) concernant les contrôles généraux des technologies de l'information.

et de la fiabilité de l'outil ainsi que des risques associés à son utilisation<sup>4</sup>.

- Gérer le déploiement et l'utilisation des outils utilisés par les auditeurs, notamment en offrant une formation pertinente avant leur utilisation.
- Surveiller les modes d'utilisation, les fonctionnalités, et s'assurer que les outils utilisés sont adaptés à l'usage prévu. Cette surveillance comprend l'identification des problèmes ou des risques qui surviennent lors de l'utilisation de l'outil par les auditeurs.
- Évaluer et surveiller de façon continue l'incidence des outils fondés sur l'IA sur la qualité de l'audit.

## Modèles de développement communs pour les outils fondés sur l'IA



Le développement d'outils fondés sur l'IA peut prendre diverses formes. À ce jour, nous avons observé les modèles de développement suivants :

- Un réseau mondial de cabinets d'audit peut créer un outil fondé sur l'IA pour usage des cabinets membres locaux. Le réseau mondial s'occupe du développement, des tests, de la certification et de la diffusion des mises à jour. Le cabinet membre local certifie l'outil développé à l'échelle mondiale avant de le déployer localement.
- Un cabinet d'audit développe ou fait développer par un tiers un outil fondé sur l'IA qui utilise un modèle de langage de grande taille génératif pré-entraîné (GPT) tiers.
- Un cabinet d'audit peut acquérir une licence d'utilisation d'un progiciel d'audit tiers fondé sur l'IA afin qu'il l'intègre à ses processus d'audit.

## Confidentialité et protection des renseignements personnels

L'intégration de l'IA dans l'audit introduit également des risques importants liés au traitement, à l'accès et à la diffusion d'information sensible. Il s'agit notamment du risque que l'IA ou l'algorithme sous-jacent utilise les données saisies par les auditeurs à l'insu ou sans le consentement explicite des personnes concernées. Les cabinets d'audit doivent s'assurer qu'ils ont pris en compte les exigences relatives à la confidentialité, y compris la façon d'atténuer les risques associés à l'échange involontaire de renseignements confidentiels à l'intérieur ou à l'extérieur du cabinet d'audit. Les cabinets d'audit doivent également s'assurer que les données traitées par les outils d'audit fondés sur l'IA sont conformes aux normes pertinentes en matière juridiques, éthiques, professionnelles et du cabinet.

## Rôles et responsabilités de l'auditeur

Les auditeurs doivent être en mesure d'expliquer l'objectif et la fonction de tout outil fondé sur l'IA utilisé dans leurs dossiers d'audit. Cette compréhension est essentielle pour garder le contrôle du processus d'audit, même si l'outil exploite des technologies de pointe. Les auditeurs qui utilisent des outils fondés sur l'IA devraient :

- participer à une formation pour comprendre les capacités et les limites de l'outil d'IA utilisé;
- déterminer si l'outil est approprié, en fonction des faits et circonstances particuliers de la mission d'audit;

<sup>4</sup> NCGQ 1, paragraphe 32 (g) et paragraphes A98 à A104.

- tester l'exhaustivité et la fiabilité des données sous-jacentes utilisées par l'outil fondé sur l'IA;
- examiner les résultats de l'outil fondé sur l'IA pour s'assurer qu'ils reflètent les faits et circonstances particuliers de l'audit et pour demeurer sceptique quant à l'existence éventuelle d'un biais sous-jacent;
- vérifier l'exactitude de toute référence aux, ou interprétation des, normes professionnelles, directives du cabinet ou toute autre méthodologie obtenue par l'interrogation d'un modèle de langage GPT.

## Exemple : Utilisation de l'IA dans le cadre d'un audit

Un auditeur utilise un outil fondé sur l'IA pour résumer un contrat de revenus et en comparer les modalités avec les normes comptables correspondantes et les directives d'interprétation du cabinet d'audit.



Pour gérer le risque lié à l'utilisation de l'outil, l'auditeur devrait comparer les données extraites au contrat d'origine, en veillant à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information et en s'assurant que tous les renseignements pertinents ont été saisis de manière appropriée. Il devrait également examiner les directives citées en référence et se demander si d'autres normes ou directives sont appropriées, compte tenu des faits et des circonstances. Ce dernier doit déterminer s'il est nécessaire de consulter les experts spécialisés du cabinet d'audit.

## Risques associés à l'utilisation d'outils fondés sur l'IA

Les cabinets d'audit qui utilisent des outils fondés sur l'IA doivent s'assurer qu'ils comprennent clairement la technologie sous-jacente. Il s'agit notamment de comprendre les limites, les biais et les nuances d'interprétation de l'outil fondé sur l'IA. Dans la publication intitulée [Alerte de risque d'audit du CCRC - Utilisation d'applications d'intelligence artificielle dans l'audit](#), nous avons souligné que les cabinets doivent mettre en œuvre des mesures de protection pour gérer des risques, comme la fiabilité, l'explicabilité et la confidentialité, afin de maintenir la qualité de l'audit.

Les risques qui doivent être pris en compte par les auditeurs qui utilisent des outils fondés sur l'IA figurent ci-dessous.

### Confiance excessive et biais

Les normes canadiennes d'audit (NCA), définissent le scepticisme professionnel comme « une attitude d'esprit interrogateur, être attentif aux conditions pouvant éventuellement indiquer la présence d'un écart ou d'une anomalie résultant de fraudes ou d'erreurs, et n'accepter aucun élément probant sans une évaluation critique préalable<sup>5</sup> ». Les auditeurs qui utilisent des outils fondés sur l'IA pourraient devenir trop dépendants de la technologie, ce qui entraînerait une diminution de l'esprit critique et du scepticisme professionnel.

Les directions des cabinets d'audit doivent mettre l'accent sur l'importance de la supervision humaine et sur le fait que les outils fondés sur l'IA sont conçus pour améliorer le jugement professionnel exercé par les auditeurs, et non pour le remplacer. Une formation professionnelle doit être offerte aux auditeurs sur la manière de faire preuve de

<sup>5</sup> NCA 200, alinéa 13I).

scepticisme professionnel lorsqu'ils utilisent des outils fondés sur l'IA et sur la façon de contester efficacement les conclusions tirées.

## Explicabilité et transparence

L'explicabilité des algorithmes d'IA continue d'être un sujet de préoccupation. De nombreux modèles d'IA traitent les données comme des « boîtes noires », où le processus de prise de décisions n'est pas transparent. Il peut donc être difficile de comprendre et d'expliquer les décisions basées sur l'IA. Étant donné que l'apprentissage continu est un élément essentiel de nombreux modèles de données GPT, qu'ils soient compréhensifs ou non, nous nous attendons à ce que les cabinets d'audit acquièrent une compréhension approfondie de la façon dont l'algorithme d'IA a été entraîné et testé, et de la manière dont il parvient aux conclusions tirées. Les cabinets d'audit devront également être en mesure d'assurer une supervision efficace afin d'évaluer comment les changements de programmation, les nouvelles données ou l'apprentissage supplémentaire par le modèle GPT sous-jacent seront déployés dans les outils d'audit et les applications qui les utilisent.

Un outil fondé sur l'IA peut effectuer des analyses inexactes ou inappropriées en raison de biais présents dans les données d'entraînement. Par exemple, un outil de détection des fraudes peut signaler de manière disproportionnée des transactions provenant de certains groupes démographiques si les données d'entraînement sous-jacentes ont été biaisées en ce sens.

## Tourné vers l'avenir

L'intégration d'outils fondés sur l'IA dans le cadre de l'audit a le potentiel d'améliorer à la fois la qualité et l'efficacité de l'audit. Le CCRC encourage les cabinets d'audit à continuer d'évaluer leurs politiques et leurs mécanismes de surveillance concernant l'utilisation de l'IA dans les audits. Il s'agit notamment de veiller à ce que la prise de décisions en matière d'IA soit à la fois transparente et responsable. Nous continuerons de surveiller l'application de ces technologies dans le cadre de nos inspections, et nous ferons part de nos observations au moyen de diverses communications, dont les résultats de nos inspections annuelles et intermédiaires. Pour en savoir plus, consultez [notre site Web](#).

## Pour en savoir plus

Visitez-nous à l'adresse <https://cpab-ccrc.ca> et inscrivez-vous à notre [liste de diffusion](#). Suivez-nous sur [LinkedIn](#).

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2024. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca) / Courriel : [info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca)